

Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 4 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 31 août 2017 Procès-verbal des délibérations affiché le 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

<u>Présents</u>: Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

<u>Absents</u>: Christine BIZEAU, Eliane ITHURBIDE (procuration à David LARREGUY), Peio LARRAMENDY (procuration à Jonathan DUHAU), Olivier MARCARIE.

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

1/Réhabilitation de la salle culturelle Bixintxo : Avenants au marché

M. Serge CHAULET, adjoint aux bâtiments et la communication informe le Conseil Municipal de travaux supplémentaires nécessaires, liés à des modifications techniques, qui sont apparus au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

Lot n° 3 Charpente : Modification de la ferme au droit de la tribune pour libérer le passage des escaliers. L'avenant s'élève à 1 630.00 € HT (1 918.00 € TTC)

Lot n° 6 Menuiseries intérieures : Réalisation d'un escalier bois d'accès à la scène depuis la salle et trappe accès cumulus en cuisine

L'avenant s'élève à 585.00 € HT (702.00 € TTC)

Réalisation d'un SAS avec porte coupe-feu pour isoler les loges L'avenant s'élève à 910.00 € HT (1 092.00 € TTC)

Lot n°7 Serrurerie : Modification de l'enseigne prévue dans l'avenant n°1 avec simplification du concept et matériau

L'avenant s'élève à - 8 506.30 € HT (10 207.56 € TTC)

Réalisation d'une main courante sur l'escalier de secours L'avenant s'élève à 951.60 € HT (1 141.92 € TTC)

Lot n° 8 Plâtrerie : Reprise des plâtres suite infiltration au sous-sol et après déplacement de la climatisation dans la salle

L'avenant s'élève à 1 160.00 € HT (1 392.00 € TTC)

Retombées de plafond pour ferme de charpente. L'avenant s'élève à 3 174.60 € HT (3 809.52 € TTC

Lot n° 9 Carrelage faïences : remise à niveau du plancher béton existant conservé du sous-sol par chape isolante. L'avenant s'élève à 1 195.67 € HT (1 434.80 € TTC)

Lot n°10 Peinture: Complément de peinture noire sur tuyaux de ventilation arrière scène, repasse générale de finition après passages des autres corps de métier, mise en peinture de la porte coupe-feu pour SAS des loges réalisées en fin de chantier.

L'avenant s'élève à 2 215.00 € HT (2 658.00 €TTC)

Lot n° 14 Gradins télescopiques : Prestation de coques bois en protection des dossiers de fauteuils et rallonge des accoudoirs bois

L'avenant s'élève à 1 136.25 € HT (1 363.50 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 16

Contre: 5 (D. Labrouche Dassé, T. Lafitte, JB. Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

- D'approuver les avenants proposés
- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants

2/Décision modificative

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Budget principal:

<u>Dépenses d'investissement :</u>

Op 103 : Acquisition mat et mob :	+ 4 000.00 €
Op 214 : Numerue :	+ 20 000.00 €
Op 207 : Bixintxo :	113 800.00 €
Art 1641 : Emprunt (capital) :	+ 5 000.00 €
TOTAL	+ 142 800.00 €
Op 075 Bâtiments communaux :	-12 000.00 €
Op 206 : Voie verte :	- 84 770.00 €
Op 187 Etudes d'aménagement :	- 5 030.00 €
Op 215 Voirie communale 2017 :	- 41 000.00 €
TOTAL	- 142 800.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Art 66111 Emprunt (intérêts) :	+	480.00 €
Art 6251 Voyages et déplacements :	-	480.00€

Budget annexe « Restaurant Joanto »

Dépenses de fonctionnement :

Art 615221 Bâtiments publics :

+ 1 394.00 €

Recettes de fonctionnement :

Art 7788 Produits exceptionnel:

+ 1 394.00 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 16

Contre: 4 (D. Labrouche Dassé, JB. Larroque, T. Lafitte, JM. Ospital)

Abstention: 1 (S. Louit)

Approuve la décision modificative proposée

3/Electrification rurale : Programme « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 16BF058.

M. P. ELIZAGOYEN, adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents. Mme La Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

M. P. ELIZAGOYEN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 «, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. P. ELIZZAGOYEN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

* Luminaires sur console :	18 147.18 € TTC
* Luminaires sur candélabres :	12 000.00 € TTC
* Assistance MOA MOE Imprévus :	3 014.75 € TTC
* Frais de gestion du SDEPA :	1 381.76 € TTC
TOTAL	34 543.99 € TTC

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

* Participation Syndicat :	8 250.00 €
* FCTVA:	5 439.93 €
* Participation de la commune aux travaux	19 472.30 €
A financer sur « emprunt par le Syndicat »	
* Participation de la commune aux frais gestion	1 381.76 €
(à financer sur fonds libres)	
TOTAL	34 543.99 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- Transmet la présente délibération au contrôle de légalité

4/Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable URA

M. P. ELIZAGOYEN adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que considérant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'exercice par cette dernière de la compétence relative au service public de l'alimentation en eau potable, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable URA dans ses articles 1 : Définition et objet du Syndicat et 5 : Représentation des collectivités membres du Syndicat.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable URA

5/Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA

M. P. ELIZAGOYEN adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que considérant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'exercice par cette dernière de la compétence relative au service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte d'd'assainissement collectif et Non collectif URA dans ses articles 1 : Définition et objet du Syndicat et 5 : Représentation des collectivités membres du Syndicat.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA

6/Rapports anuels des syndicats mixtes d'assainissement collectif et non collectif et d'alimentation en eau potable, URA.

M. P. ELIZAGOYEN adjoint à la voirie donne communication au Conseil Municipal des rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics présentés par le syndicat mixte d'assainissement collectif et non collectif URA et le syndicat mixte d'alimentation en eau potable URA

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

7/ Numérue : attribution du marché

M. Patrick ELIZAGOYEN adjoint à la voirie informe le conseil municipal qu'une consultation a été engagée afin d'attribuer le marché du Numerue (fourniture, livraison et pose de plaques de numérotation d'habitation, de plaques de rues et de leurs supports) le 18 juillet 2017, selon la procédure adaptée ouverte sous forme d'accord cadre à bons de commande.

Un avis d'appel à la concurrence a été inséré dans le journal Sud-Ouest et sur le site eadministration64.fr.

3 offres ont été réceptionnées au 17 août 2017. L'analyse des offres selon les critères : qualité technique, qualitative et esthétique (40%) et offre financière (60%), a été réalisée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché à l'Entreprise SIGNATURE SAS, pour un montant de 44 192.49 € HT (53 030.99 € TTC). Un prix unitaire de 18.36 € HT (22.03 € TTC) est prévu pour la fourniture et livraison de supports (et accessoires) appelés à recevoir les plaques de numéros d'habitation supplémentaires au cas où la quantité évaluée lors de la consultation s'avère insuffisante.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant

8/Convention d'optimisation de charges et ressources

M. P. JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que la Société Ecofinance Collectivités propose à la Commune une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles. Les axes étudiés dans cette mission sont les principaux leviers d'économies et les principaux leviers de ressources.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la Société Ecofinance Collectivités le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

9/Convention antenne relais ORANGE site du château d'eau sis chemin Sagardiburia

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention tripartite : Commune de Briscous – Suez – Orange régissant l'installation et l'exploitation d'une station relais de communications électroniques dans les emprises du réservoir d'eau potable est proposée pour une mise à jour des termes contractuels. Cette convention n'entraîne aucune nouvelle contrainte pour le « Fermier » et la « Commune », en revanche pour l'opérateur « Orange », les obligations et prérequis sont plus nombreux que sur la convention initiale. C'est une convention type qui est conclue sur tous les sites où SUEZ est « Fermier ».

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Abstention 3 (D. Labrouche Dassé, T. Lafitte, JB. Larroque)

- Autorise Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

10/Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent « bâtiment ».

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

11/Création de trois postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelle - ATSEM (dans le cadre d'avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création de trois postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'ATSEM.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2017 de trois emplois permanents à temps non complet
 (24 h 26 h 30 h) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire,

Fabienne AYENSA